



Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 AVRIL 2023 A 20H30**

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents, les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - CIBIN Corinne
- FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés : HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John) - PASCUAL Elisabeth (procuration à BITOUN Danièle)

Absent : DETHIER Jean-Louis

M. BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte de Gestion 2022, du Compte Administratif 2022 et Affectation des Résultats 2022
- Vote du Taux des Taxes pour 2023
- Vote des subventions pour 2023
- Vote du Budget Primitif 2023
- Location de la salle de réunion
- Location logement communal
- Reprofilage chemin rural de Carrerot
- Avis sur projet agrivoltaïque
- Motion sur le financement de la LGV
- Questions diverses

1) Approbation du Compte de Gestion 2022, du Compte Administratif 2022 et Affectation des Résultats 2022

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 se décompose ainsi :

Fonctionnement	+ 222 633, 01 €
Investissement	+ 12 599,67 €

	+ 238 232,68 €

Après avoir donné lecture du compte administratif en l'expliquant aux chapitres, le Maire demande à M. John BAMFORTH, adjoint au Maire délégué au budget de faire procéder au vote. A l'unanimité (le Maire ne prend pas part au vote), le conseil vote le compte administratif 2022.

Le compte de gestion 2022 est présenté au Conseillers.

Le Conseil déclare que le compte de gestion, dressé par le receveur est conforme au compte administratif, est visé et certifié conforme. Il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter les excédents au budget 2022, soit 222 633,01 € en recettes de fonctionnement au compte 002 et 15 599,67 € en recettes d'investissement au compte 001.

2) Vote du Taux des Taxes pour 2023

Mme le Maire informe que les bases d'imposition sont revalorisées de 7,1% par l'Etat pour tenir compte de l'inflation. Elle propose de reconduire les taux de taxes appliqués en 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux respectifs des contributions directes communales :

- 33,31 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- 27,44 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 10,90 % pour la Taxe d'Habitation (applicable pour les résidences secondaires).

Soit un produit attendu de 69 036 € sachant qu'il faut reverser 15 226 € au titre du FNGIR et 22 107 € de contribution à la suite du coefficient correcteur pour la Taxe d'Habitation.

3) Vote des subventions pour 2023

Le Conseil Municipal décide de maintenir les conditions d'attribution décidées en 2020 pour les subventions 2023, à savoir de ne financer que les associations communales qui organisent des manifestations ou qui interviennent directement dans la commune.

Les élus analysent les demandes de subventions reçues et attribuent, à l'unanimité (sauf subvention FNACA : 1 Contre), les montants annexés au tableau ci-joint.

4) Vote du Budget Primitif 2023

Conformément à la Loi Engagement et Proximité, l'état annuel des indemnités des élus 2022 est communiqué avant la présentation du budget primitif.

Mme le Maire présente le budget primitif au chapitre.

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité (v. détail en annexe).

Il est équilibré en fonctionnement à 325 733,01 € et en investissement à 244 991,68 € en tenant compte de l'affectation des résultats 2022.

5) Location de la salle de réunion

Mme Elisabeth BEWLEY, habitante de Saint-Lanne, envisage de proposer des cours d'anglais payants 2 fois par semaine, en soirée et hors vacances. Elle demande la possibilité d'utiliser la salle de réunion.

Mme le Maire propose de louer la salle à Mme BEWLEY.

A la majorité (2 contre et 1 abstention), le Conseil :

- accepte de louer la salle de réunion à Mme BEWLEY, sous réserve que l'activité de Mme BEWLEY soit bien déclarée aux services professionnels et financiers.
- La location sera facturée 20 €/séance.
- Une convention de trois mois sera établie entre les parties et une attestation d'assurance sera fournie en Mairie.
- Un chèque de caution de 500 € sera déposé.

6) Location logement communal

Mme Janique THOREZ a déposé son préavis pour raisons médicales.

De nombreux contacts ont été pris à la suite du dépôt de l'annonce. Plusieurs dossiers ont été déposés pour prétendre au logement.

Le dossier de M. LEGRAS et Mme TERRADE a été retenu. Une personne se porte garante pour les impayés durant la durée de la location.

Mme le Maire est autorisée à restituer la caution à Mme THOREZ si aucun problème n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie et sous réserve que l'ensemble des loyers soient honorés.

7) Reprofilage Chemin Rural de Carrerot

Mme Sylvie LASCABANNES demande la possibilité de reprofiler une partie du chemin rural de Carrerot afin de faire passer un pivot d'irrigation.

Après constat sur place, le chemin est très enclavé dans cette partie et il convient de casser les talus et éventuellement remblayer.

Mme LASCABANNES prendrait les travaux à sa charge et s'engage à laisser l'empiètement actuel du chemin et installer la signalétique adéquate pour informer du passage d'un pivot.

Le Conseil, à l'unanimité :

- accepte que Mme LASCABANNES réalise les travaux de reprofilage du chemin de Carrerot,
- demande au Maire de veiller à ce que l'empiètement du chemin soit bien respecté, que l'ensemble des frais soient à la charge du demandeur, que la signalétique soit installée et régulièrement entretenue par le demandeur,
- rappelle que l'entretien est à la charge des riverains et qu'il convient, compte-tenu du passage du pivot qui arrosera le chemin, que Mme LASCABANNES veille à l'entretien régulier du chemin afin qu'il soit carrossable.

8) Avis sur un projet agrivoltaïque

La société toulousaine Q-Energy a contacté la Mairie car M. Jacques MAUMUS souhaiterait leur louer ses parcelles situées en bas de sa propriété des deux côtés de la route départementale n°48 pour installer des panneaux photovoltaïques au sol. La superficie envisagée est d'environ 50 Ha mais une surface moindre peut-être envisagée.

Le raccordement au réseau se ferait par le poste source RTE situé à Riscle.

Les parcelles agricoles ne sont pas répertoriées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour cette finalité.

La société Q-Energy doit rencontrer prochainement la communauté de communes Adour Madiran (CCAM) pour présenter le projet en présence de la mairie.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis de principe qui sera soumis à la société Q-Energy et à la CCAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (1 contre et 2 abstentions) émet un avis défavorable à ce projet sachant que le PLUI actuellement en vigueur sur la commune ne permet pas ce projet et demande à la CCAM l'application simple du règlement du PLUI.

9) Motion sur le financement de la LGV

Les Conseillers Municipaux votent une Motion relative à la taxe spéciale d'équipement Grand Projet Ferroviaire Sud-Ouest

Après avoir appris par la presse que la Ligne Grande Vitesse Sud-Ouest serait financée par les communes situées à moins d'une heure d'une gare desservie, et que seules les communes de Madiran et Saint-Lanne sont concernées pour les Hautes-Pyrénées, Mme le Maire informe que conjointement avec M. le Maire de Madiran, ils ont saisi les ministres des transports et du budget pour s'opposer à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer le Grand Projet Ferroviaire Sud-Ouest introduite en loi de finances pour 2022 par un amendement gouvernemental et modifiée en loi de finances 2023.

Cette opposition est autant due à la forme qu'au fond :

- Pour la forme, aucun élu n'a été informé officiellement de cette décision, ils l'ont appris par la presse. Cette décision a juste été publiée au Journal Officiel le 1er janvier 2023.
- Pour le fond, appliquer cette nouvelle taxe à 2 communes des Hautes-Pyrénées considérant que leurs habitants seront concernés par cette nouvelle Ligne à Grande Vitesse entre Bordeaux et

Toulouse est absurde d'autant plus que ces habitants sont censés être à moins d'une heure de la gare desservie la plus proche. Or, après vérification sur de nombreux calculateurs d'itinéraires, la gare de Mont de Marsan est située à plus d'une heure et quiconque sait pertinemment que la durée d'un trajet est très aléatoire.

Pour ces deux raisons, les conseillers municipaux de Saint-Lanne, à l'unanimité, demandent le retrait immédiat de cette taxe spéciale d'équipement Grand Projet Ferroviaire Sud-Ouest.

Les Ministres concernés, Préfet, Président du Conseil Départemental, Parlementaires et Conseillers Départementaux seront informés de cette motion.

10) Questions diverses

- 1 - Mme le Maire rappelle la demande de M. ROUSSET pour acquérir un délaissé de voirie le long de sa maison, côté nord pour laquelle elle a été autorisée lors du dernier Conseil à vendre et signer l'acte de vente.

Elle informe que Mme CUVILLIER, géomètre est venue sur place sur demande de M. ROUSSET afin de délimiter la parcelle en présence du Maire et des adjoints.

M. BRUMONT a souhaité rencontrer le Maire et les adjoints pour exposer un projet oenotouristique car il souhaite installer plusieurs tables et bancs en marbre, pouvant accueillir une cinquantaine de personnes, dans un angle de la voie communale n°7 dite de Menjarres. Il précise que la localisation est intéressante pour visualiser le vignoble et est située sur le tracé d'un circuit VTT qu'il a créé.

Après avoir écouté l'exposé et les arguments, considérant qu'il s'agit d'une partie enherbée étroite, par souci de sécurité et sachant que le tracé de ce chemin doit être régularisé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de conserver la voie communale en l'état et de ne pas vendre ni autoriser l'installation de mobilier sur la voie publique.

2 - M. BRUMONT signale également que la haie de sapinettes de M. ROUSSET gêne la visibilité et la circulation de ses engins. À la suite du relevé de la géomètre, M. ROUSSET s'est engagé à couper les sapinettes.

3 - M. BRUMONT demande que les évacuations de M. ROUSSET ne se déversent plus dans un regard lui appartenant, de l'autre côté du chemin de Menjarres. M. ROUSSET en est informé.

- Chaque année, Bruno FRANCOIS, conseiller municipal, entretient la partie du chemin de randonnée carrossable avec son tracteur. Trois arbres sont à récupérer au chemin de Carrerot. Le Conseil Municipal décide de donner les arbres à M. FRANCOIS en dédommagement de l'utilisation de son tracteur pour l'entretien du chemin de randonnée.
- La FNACA Comité Maubourguet/Castelnau Rivière Basse demande à rencontrer les élus pour présenter leur fédération et leurs actions sur le devoir de mémoire. Les élus proposent de les rencontrer en préambule du prochain Conseil Municipal.
- Elections Sénatoriales 2023 : Les délégués devront être désignés au sein d'une séance du Conseil Municipal qui devra se tenir impérativement le 9 juin.
- La municipalité a organisé une réunion avec l'ensemble des associations communales afin de faire connaissance, connaître les projets de chacun et organiser un calendrier commun.
- Certains panneaux de lieu-dit (entrée sur le territoire communal) ont été volés et abîmés, il seront remplacés par de nouveaux panneaux comportant le blason communal.
- La Maison des Vins de Madiran propose à l'ensemble des communes du territoire AOC Madiran Pacherenc d'installer une signalétique uniforme aux entrées/sorties de villages concernés. Signalétique semblable à celle de produits régionaux AOP. La recherche de financement est en cours, il y aura un reste à charge de chaque commune.

- Fibre optique : La préparation du chantier pour l'arrivée de la fibre dans la commune est en cours.

Les poteaux téléphoniques actuels seront utilisés. Certains seront prochainement remplacés.

Des poteaux seront ajoutés en raison de la longueur de la portée à la montée du chemin de Guillan et jusqu'au poteau en bas de Pénas.

La ligne sera enterrée côté ouest de la route du Luc jusqu'au réseau existant ainsi qu'au chemin de Maumusson.

La mise en service est prévue pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.



Le Maire,

Sandrine SANTACREU

Le secrétaire,

John BAMFORTH

COMPTE ADMINISTRATIF/COMPTE DE GESTION 2022 SAINT LANNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	29 964,89 €	70 Produits des services	100,00 €
012 Charges de personnel	0,00 €	Concession cimetièrè	70311 100,00 €
65 Autres charges courantes	23 746,89 €	RODP ERDF	7032 0,00 €
6531 Elus indemnités	14 103,56 €	Remboursement de frais	7087 0,00 €
6533 Elus Cotisations de retraite FONPEL	1 510,20 €	73 Impôts et taxes	56 489,36 €
6535 Elus Formation	541,50 €	Impôts Locaux TH TFB TFNB	731 44 619,00 €
6553 Service Départemental d'Incendie	3 767,39 €	<i>Sans hausse</i>	
6554 Organismes de regroupement.	1 993,24 €	FPIC	73223 1 612,00 €
6574 Associations Dt Privé	1 831,00 €	Taxe Additionnelle Droits de Mutation	7381 10 258,36 €
66 Charges financières	3 328,74 €	74 Dotations	41 906,91 €
66111 Intérêts de la dette	3 328,74 €	Dotatìon forfaitaire DGF	7411 21 755,00 €
6748 Autres Charges exceptionnelles	200,00 €	Dotatìon solidarité rurale fraction 1	74121 4 225,00 €
042 Dotations aux amortissements	5 427,01 €	Dotatìon nationale de péréquation	74127 1 349,00 €
681-042 amortissement SDE et AEP	5 427,01 €	Dotatìon aux élus locaux	742 6 062,00 €
014 reversement de fiscalité	16 238,00 €	Etat Compensation TF	74834 1 046,00 €
739221 reversement sur FNGIR	15 226,00 €	Etat Compensation TH	74835 0,00 €
739211 AC versée à la CCAM	1 012,00 €	Autres attributions	7488 6 866,79 €
Total des dépenses 2022	78 905,53 €	FCTVA	744 603,12 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	Autres participations	74718 0,00 €
	78 905,53 €	Dotatìon recensement	7484 0,00 €
Résultat 2022	34 880,94 €	75 Revenus des loyers	9 743,32 €
Résultat antérieur	187 752,07 €	Loyers	752 9 743,32 €
SOIT EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2022	222 633,01 €	76 Revenus financiers	0,00 €
		Intérêts parts sociales	7688 0,00 €
		77 Produits exceptionnels	401,87 €
		77-042 Neutralisation amortissement SDE	7768 5 145,01 €
		Total des recettes 2022	113 786,47 €
		002 Part du résultat de fonctionnement	187 752,07 €
		2021 utilisé en fonctionnement	
			301 538,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

16 Capital de la dette		9 322,15 €	021 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2021		0,00 €
Prêts bancaires	1641	8 362,15 €			
Cautions	165	960,00 €	1068 Excédent de fonctionnement 2021 affecté en investissement		0,00 €
Chapitre 204		0,00 €			
SDE Renforcement réseaux	20412	0,00 €	10222 FCTVA	10222	1 758,54 €
Chapitre 21		18 735,60 €	10226 Taxe Aménagement	10226	556,78 €
Eglise 2ème partie	2131	14 049,60 €	165 Cautions	165	480,00 €
Relevé topographique terrain église	2151	720,00 €	040 Dotations aux amortissements		5 427,01 €
Achat et installation panneaux	2157	3 966,00 €	280412- 040 Amortissement SDE		5 427,01 €
198 Neutralisation des amortissements	198	5 145,01 €	Subventions		35 304,37 €
			FAR Département 2021	132	17 017,00 €
			DETR Préfecture	1341	8 831,12 €
			FRI Région	132	9 078,12 €
			Amendes de Police CD65	1342	378,13 €
Total des dépenses 2022		33 202,76 €	Total des recettes 2022		43 526,70 €
Restes à réaliser dépenses 2022		0,00 €	001 Excédent d'investissement 2021		5 275,73 €
			Restes à réaliser Recettes 2022		0,00 €

Résultat 2022	10 323,94 €
Résultat antérieur	5 275,73 €
Résultat cumulé	15 599,67 €
RESTES A REALISES DEPENSES ENGAGES 2022	0,00 €
RESTES A REALISE RECETTES ENGAGES 2022	0,00 €
SOIT EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022	15 599,67 €

Soit au 31/12/2022, un ensemble excédentaire de 222 633,01 € + 15 599,67 € = 238 232,68 €

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	144 014	33,31	111,21	152 200	50 698		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39 167	27,44	142,53	41 900	11 497		
Taxe d'habitation (TH)	58 599	10,90	50,94	62 760	6 841		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total		69 036		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	69 036		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 044	0	-15 226	-22 107	11
								-36 289

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		-36 289		

À TARBES
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN RENE NOLF
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le Pour la Préfecture,
Pour la Commune,

SUBVENTIONS 2023 ACCORDEES PAR LA MUNICIPALITE (PROPOSITION)

SUBVENTIONS DEMANDEES 2023	SUBVENTIONS VERSEES 2022	MONTANT 2023	
Comité des fêtes : 1 000 €	1000	1 000,00 €	Habituellement : 1 000 €
Théâtre for rêveurs : 0 €	250	demande non reçue	En 2022 : 250 €
Société de Chasse : 350 €	0	350,00 €	Habituellement : 350 €
Autour du Saget : 150 €	300	150,00 €	Habituellement : 100 €
Amicale des pompiers Riscle : 100 €	100	100,00 €	Habituellement : 100 €
Coopérative scolaire Madiran	100	100,00 €	Habituellement : 100 €
Louveterie 65		50,00 €	Habituellement : 50 €
FNACA Comité Maubourguet-Castelnau		100,00 €	
Cinéma l'Europe Plaisance : 100 €			
Ecole de musique de Plaisance			
Sapeurs Pompiers Humanitaires			
Festival Petites Choses qui font du bien			
AFSEP Scléroses en Plaques			
AFM Téléthon			
France Alzheimer			
Jeunes sapeurs pompiers du Val d'Adour			
Les Restos du Coeur 65			
Prévention Routière			

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS EN 2022

IB 1027 à 4025,52€

	Annuel
Maire	Brut
Adjoint 1	11 397,48 €
Adjoint 2	1 899,60 €
	949,80 €
	14 246,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

16 Capital de la dette		9 960,00 €
Prêts bancaires	1641	9 000,00 €
Cautions	165	960,00 €
040 Dotations aux amortissements		0,00 €
Neutralisation des amortissements	198	0,00 €
Chapitre 20		60 000,00 €
Enfouissement réseau église	204112	60 000,00 €
Chapitre 21		175 031,68 €
Cimetière	2116	5 000,00 €
Bâtiments publics	2131	50 000,00 €
Logements	2132	10 000,00 €
Voirie	2151	10 000,00 €
Matériel et outillage de voirie	2157	5 000,00 €
Autres matériel et outillage	2158	2 000,00 €
Matériel informatique	2183	2 000,00 €
Mobilier	2184	5 000,00 €
Réserve	2188	86 031,68 €
Restes à réaliser		0,00 €
		244 991,68 €

021 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2023		190 350,01 €
001 Excédent d'investissement 2022		15 599,67 €
1068 Excédent de fonctionnement 2022 affecté En investissement		0,00 €
10222 FCTVA 2021		4 000,00 €
10226 Taxe d'aménagement		300,00 €
165 Cautions		960,00 €
040 Dotations aux amortissements		282,00 €
2804182- 040 Amortissement SDE		282,00 €
Subventions		33 500,00 €
FAR CD65 enfouissement cimetière voirie	1323	25 000,00 €
DETR Préfecture	13461	8 500,00 €
Restes à réaliser		0,00 €
		244 991,68 €

Résultat SF de clôture à affecter	222 633,01 €
Résultat SI à reprendre	15 599,67 €
Montant des RAR Dépenses	0,00 €
Montant des RAR Recettes	0,00 €

Affecté ainsi	1068	0,00 €
	002	222 633,01 €
	001	15 599,67 €

BUDGET VOTE AU CHAPITRE